

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2011

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012
(Nouvelle lecture) - (n° 3933)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 113 Rect.

présenté par
M. Door, rapporteur
au nom de la commission des affaires sociales
pour l'assurance maladie et les accidents du travail

AVANT L'ARTICLE 53

Après le mot :

« dépenses »,

rédiger ainsi la fin de l'intitulé de la section 3 :

« de la branche Accidents du travail et maladies professionnelles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination rédactionnelle.